



Bienne, 6 décembre 2021

Plan de protection de la CTS SA pour la piscine couverte à Bienne

Contenu

Informations sur le plan de protection COVID-19	2
Situation initiale	2
Objectif	2
Règles de conduite générales	2
Mesures	2
Heures d'ouverture	2
Limitation du nombre de personnes	3
Utilisation des vestiaires et des installations sanitaires	3
Clubs de sport	3
Natation scolaire	3
Sauna	3
Responsabilités	4

Informations sur le plan de protection COVID-19

Nous respectons les spécifications du VHF ainsi que les directives actuelles du COVID-19.

La sécurité de nos clients et de nos employés est notre première priorité. Nous vous demandons donc de respecter les règles de conduite de l'OFSP et notre concept de protection. Veuillez également suivre les instructions de nos collaborateurs sur place.

Situation initiale

La CTS SA est l'exploitant de la piscine couverte de Bienne. Elle présente le concept de protection exigé par la Confédération et le canton pour l'exploitation des installations sportives (piscines couvertes).

Objectif

La CTS SA encourage les clubs, les écoles et le public à faire du sport pendant la pandémie. Notre objectif est de fournir un environnement favorable au sport tout en appliquant en toute sécurité les exigences du gouvernement fédéral. La CTS SA compte également sur la responsabilité personnelle des utilisateurs des installations sportives.

Règles de conduite générales

Toutes les exigences fédérales doivent être respectées. Il s'agit notamment des règles générales de conduite suivantes :

- Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus sont tenues de présenter obligatoirement un certificat Covid et un document d'identité à l'entrée de nos installations (personnes accompagnantes comprises)
- Respectez les règles d'hygiène : lavez-vous régulièrement les mains avec du savon et désinfectez-vous vos mains en entrant dans l'établissement.
- Dans l'ensemble de l'établissement, y compris le hall de natation, toutes les personnes âgées de plus de 12 ans sont tenues de porter un masque. Le masque ne peut être enlevé que pour entrer dans l'eau et doit être remis immédiatement après avoir quitté l'eau.
- Le certificat Covid atteste d'une vaccination Covid 19, d'une infection guérie ou d'un résultat de test négatif.
- Pour la natation publique, les coordonnées doivent être communiquées obligatoirement au guichet (contact tracing).

Mesures

Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus sont tenues de présenter obligatoirement un certificat Covid et un document d'identité à l'entrée de nos installations (personnes accompagnantes comprises). Un membre du personnel de la CTS vérifiera les documents avant d'entrer dans notre établissement.

Heures d'ouverture

- Vous trouverez nos heures d'ouverture sur notre site internet : <https://www.ctsbiel-bienne.ch/fr/aqua/contact-heures-douverture-carte/>
- Pour les écoles et les clubs sportifs, les heures de réservation autorisées sont primordiales.

Limitation du nombre de personnes

- Il n'y a pas de restriction de personnes dans l'ensemble de la piscine couverte.
- Les inscriptions sont obligatoires pour les clubs sportifs ayant une réservation valide et pour les classes scolaires inscrites.

Utilisation des vestiaires et des installations sanitaires

- Les vestiaires et les toilettes peuvent être utilisés.
- Veuillez noter le vestiaire qui vous a été attribué.

Clubs de sport

- Des réglementations différentes s'appliquent aux clubs sportifs. Voir les spécifications de Swiss Aquatics, le concept de protection de la VHF et les directives du Service des sports de Biel-Bienne.
- Chaque club sportif se rassemble devant l'entrée principale et entre dans le bâtiment en tant que groupe fermé.
- Les groupes peuvent entrer au plus tôt 15 minutes avant le début du temps réservé. Les groupes doivent quitter le bâtiment au plus tard 15 minutes après la fin du temps prévu.
- Pour chaque visite effectuée à la piscine couverte, la personne responsable du groupe doit remettre la liste actuelle des participants à l'entrée du bâtiment. Cette mesure est le seul moyen d'assurer la traçabilité.
- Les règles essentielles d'hygiène et de comportement doivent être respectées.
- La règle de distance doit être respectée.

Natation scolaire

- Pour les écoles de la ville de Bienne s'appliquent les directives du Service des sports, le concept de protection de la VHF et les directives de la CTS SA.
- Les groupes peuvent entrer au plus tôt 15 minutes avant le temps réservé. Les groupes doivent quitter le bâtiment au plus tard 15 minutes après la fin du temps prévu.
- Pour chaque visite effectuée à la piscine couverte, la personne responsable du groupe doit remettre la liste actuelle des participants à l'entrée du bâtiment. Cette mesure est le seul moyen d'assurer la traçabilité.
- Les règles essentielles d'hygiène et de comportement doivent être respectées.
- La règle de distance doit être respectée.

Sauna

- Les vestiaires du sauna ne sont pas accessibles aux détenteurs d'un abonnement FitPlus, sauf s'ils fréquentent exclusivement le sauna.
- Dans l'ensemble de l'établissement, toutes les personnes sont tenues de porter un masque. Le masque ne peut être enlevé que pour entrer dans la cabine du sauna ou dans le bain d'eau froide et doit être remis immédiatement après avoir quitté l'eau ou la cabine.
- Les règles essentielles d'hygiène et de comportement doivent être respectées.
- Les visiteurs sont priés de quitter l'établissement après un maximum de 2 heures afin que d'autres personnes puissent également accéder aux saunas.
- Les coordonnées des visiteurs du sauna doivent être communiquées obligatoirement au guichet (contact tracing).

Responsabilités

- Toutes les parties doivent se soumettre aux exigences fédérales à tout moment.
- L'utilisation de la piscine couverte est aux risques des utilisateurs. Cette mesure s'applique aux vestiaires, aux installations sanitaires et à toutes les autres zones de l'établissement.

